

RÈGLEMENT 525

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Je, Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur générale de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 525 est de 2 750;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 286;
- Que le nombre de demandes reçues à l'échéance du délai se terminant le 1^{er} avril 2022 à 16h30 est de 0.

Je déclare :

- Que le règlement 525 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

